

28 mars 1935

L'activité législative

Les derniers débats de la Chambre, les critiques des députés sur l'inaction gouvernementale, auront porté leurs fruits.

Le gouvernement libanais vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée 5 projets de loi. Le conseil des Directeurs, réuni en permanence, avait fait preuve cette dernière semaine, d'une fébrile activité.

Voyons quel en a été le résultat.

La Chambre aura à examiner un projet de loi étendant aux contraventions l'application des circonstances atténuantes. Rien à dire sur ce projet si ce n'est qu'il est heureux. En matière de crimes ou de délits, on applique les circonstances atténuantes : pourquoi ne les appliquerai-je pas quand il s'agit d'une simple contravention ?

Un deuxième projet de loi ramène à un livre syrienne, au lieu de trois, le prix de la taxe sur les passeports, à la double condition que ce passeport soit valable pour un seul voyage et que sa durée ne dépasse pas un mois. Cette mesure aurait intérêt à s'accompagner de la suppression radicale de la taxe sur le débarquement et l'embarquement des voyageurs qui risquera de compromettre, plus gravement qu'on ne le croit, le transit par le port de Beyrouth.

Un troisième projet de loi fixe les conditions dans lesquelles seront distribuées aux sériciculteurs les primes d'encouragement. On peut lui reprocher une paperasserie excessive qui risque d'aller à l'encontre de son but. La Chambre aura soin de faciliter les formalités que les paysans, éleveurs et propriétaires auront à remplir. La quantité de cocons frais servira de base pour la répartition des prix. Un décret fixera la qualité de la prime et son montant qui, en aucun cas, ne sera inférieur à 4 piastres ni supérieur à 6 piastres.

Un quatrième projet modifie la taxe indirecte sur les spectacles. Le gouvernement, dans son exposé des motifs, reconnaît « *que la taxe sur les spectacles telle qu'elle est actuellement assise n'a donné satisfaction ni au Trésor ni aux contribuables intéressés ni même à l'opinion publique et qu'elle paraît vexatoire même à ceux qui en bénéficient visiblement* » et qu'il « *préfère la remplacer par une taxe forfaitaire qui, si elle ne correspond pas en théorie à une exactitude mathématique absolue et quelque peu fugitive, a en pratique l'avantage de réaliser une répartition plus harmonieuse des taxes entre les différents établissements qui en sont assujettis* ». Voilà une façon bien sibylline de dire qu'on va « serrer la vis ».

Le projet prévoit une taxe de 5% qui s'applique uniformément et d'une façon forfaitaire à toutes les places, à toutes les représentations et à toutes les séances indiscutablement. Elle est de 1.50 piastre par place et par séance pour les établissements de 1^{ère} classe ; de 1 piastre pour les établissements de 2^{ème} classe et de 0.75 piastre pour les établissements de 3^{ème} classe.

Ce projet risque, s'il ne fait pas l'objet d'une étude approfondie, d'entraîner la fermeture de toutes les salles de cinéma de Beyrouth. Il semble avoir été présenté d'une manière irréfléchie et hâtive. L'incidence des taxes sur les recettes des établissements cinématographiques et un

simple calcul prouveraient l'impossibilité d'une exploitation normale dans ces conditions. Au moment où trois ou quatre grèves sont à l'horizon, il est inutile de venir en allonger la liste. Ce serait pourtant la conséquence fatale de l'adoption du projet gouvernemental.

Enfin, le cinquième projet prévoit la suppression des jeux de hasard. Le gouvernement semble renoncer définitivement au principe d'une subvention accordée aux hôteliers puisqu'il déclare dans son exposé des motifs qu'« *il n'a jamais pris aucun engagement envers eux et que même s'il avaient tenu compte du facteur jeux, il devrait à l'heure qu'il est être amorti, depuis le temps qu'ils en jouissent* » et que « *la marge de l'irrecouvrabilité des crédits qu'ils sont dans l'obligation à consentir, des dépenses supplémentaires que leur occasionne le jeu est de nature à détruire l'équilibre de leur budget hôtelier* ».

Sur ce point également le gouvernement se heurte à l'opposition des grands hôtels libanais dont les propriétaires auraient préféré la moindre subvention à cette masse de conseils et qui déclarent fermer leurs portes si aucune compensation ne leur est apportée à la suite de la suppression des jeux.

Ajoutons que la Chambre aura en plus à étudier un projet de loi sur le sursis déposé par MM. Béchara El-Khoury et Camille Chamoun et le projet de loi sur la réorganisation du barreau déposé par Me Frangié, qui a adopté à quelques rares modifications près, le projet du conseil de l'Ordre.

Cela fait une session chargée.

La Chambre aura l'occasion ainsi par le vote de quelques-unes de ces lois, le rejet ou la modification de certaines autres, de prouver qu'elle est à même d'accomplir un travail utile et qu'elle mérite l'extension des pouvoirs que toute l'opinion publique libanaise sensée et raisonnable demande pour elle et avec elle.